



NS/DPC-EC/MBA/V0.0-1386

# PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

## ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**  
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX  
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80  
**Courriel** : [etat.civil@ville-pamiers.fr](mailto:etat.civil@ville-pamiers.fr)  
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

## ● De quoi s'agit-il ?

Le PACS est l'engagement de deux partenaires de même sexe ou de sexe différent à une vie commune. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 les PACS peuvent être conclus auprès de l'Officier d'Etat Civil de la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

## ● Comment déposer le dossier ?

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention (un modèle peut être proposé par la Mairie).  
 Le dossier complet doit être déposé auprès du service Etat-Civil où un rendez-vous sera proposé pour l'enregistrement. Les deux partenaires doivent obligatoirement être présents lors de l'enregistrement.

## ● Liste des pièces à fournir

Voir liste de pièces à fournir dans le dossier.

